

Département du Val d'Oise
Arrondissement de SARCELLES
Canton de MONTMORENCY
Commune de MONTMORENCY
PR

**ARRÊTÉ DU MAIRE N°128.2024
PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE
DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
VIS-A-VIS DU 2 RUE DU JEU DE L'ARC**

Le Maire de la Ville de MONTMORENCY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la demande de la société de déménagements LEBOURGEOIS située D613 - 14100 FIRFOL,

CONSIDÉRANT que le déménagement réalisé au 2 rue du Jeu de l'Arc - 95160 MONTMORENCY ne permettent pas d'assurer le stationnement et la circulation des véhicules sans risque d'accident et qu'il convient de sauvegarder la sécurité publique,

A R R E T E

Jeudi 16 mai 2024

VIS-A-VIS DU 2 RUE DU JEU DE L'ARC

ARTICLE 1 :

Le stationnement sera réservé sur 2 places de parking vis-à-vis du 2 rue du Jeu de l'Arc pour le camion de déménagement.

ARTICLE 2 :

Le cheminement des piétons sera maintenu et sécurisé.

ARTICLE 3 :

Les services de Police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires et complémentaires au présent arrêté afin de garantir la sécurité du public et le bon déroulement de celui-ci, notamment, en ce qui concerne les véhicules en stationnement en infraction, au jour et lieu indiqués par ce dernier et qui pourront être enlevés aux risques et frais imputés à leurs propriétaires (article R 417-10 du Code de la Route qui prévoit et réprime le stationnement gênant).

ARTICLE 4 :

La signalisation nécessaire à cette réglementation sera fournie, posée et entretenue par les services municipaux.

ARTICLE 5 :

M. le Commissaire de Police,
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
M. le Chef du Centre de Secours de Saint-Brice-sous-Forêt et Montmorency,
M. le Chef de Service de la Police Municipale,
M. le Directeur Général des Services,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Montmorency, le

24/4/2025



Jean-Pierre DAUX

Adjoint au Maire

Délégué aux transports, à la voirie et aux télécommunications

SERVICES TECHNIQUES
TEL : 01.39.34.99.47
FAX : 01.39.64.16.09

PR

PERMIS DE STATIONNEMENT

EMPRISE D'OCCUPATION ET RESERVATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Ville de Montmorency,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU le Code de l'Urbanisme et les textes qui l'ont complété ou modifié,
VU le règlement d'Urbanisme applicable au territoire communal,
VU le Tarif pris par Délibération n°13 du 29 septembre 2022 portant tarification des droits de voirie pour l'année 2024,
VU la demande présentée le 10 avril 2024 par la société de déménagements LEBOURGEOIS située D613 - 14100 FIRFOL, s'appliquant à l'occupation du domaine public pour un déménagement au 2 rue du Jeu de l'Arc - 95160 MONTMORENCY,

ARRÊTE**Jeudi 16 mai 2024****ARTICLE 1 :**

Le pétitionnaire devra dans le cadre de sa demande, se conformer aux prescriptions imposées par les articles ci-après.

ARTICLE 2 :

L'emprise d'occupation du domaine public autorisée est de : 10 ml x 2 ml = 20 m² viv-à-vis du 2 rue du Jeu de l'Arc.

Le cheminement des piétons sera maintenu et sécurisé.

ARTICLE 3 :

Le pétitionnaire restera seul responsable en cas d'accident.

ARTICLE 4 :

Le pétitionnaire s'acquittera, auprès de Monsieur le Trésorier Principal de MONTMORENCY, après avoir reçu un avis de sommes à payer, d'un droit de voirie s'élevant à **133.98 € TTC** fixé par la Délibération n°13 du 29 septembre 2022.

Nota : Pour toute annulation, prévenir le Service Technique 48 heures avant afin de ne pas acquitter le montant de la redevance.

ARTICLE 5 :

La signalisation nécessaire à cette réglementation sera fournie, posée et entretenue par les services municipaux pour les usagers.

ARTICLE 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur. La violation des interdictions ou plus généralement tout manquement aux obligations édictées par le présent arrêté seront punis de l'amende prévue pour les contraventions de la première classe, conformément à l'article L. 610-5 du code pénal.

ARTICLE 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée au pétitionnaire.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



Montmorency, le

24/4/2024,

Jean-Pierre DAUX

Adjoint au Maire

Délégué aux transports, à la voirie et aux
télécommunications

VILLE DE MONTMORENCY

Tarif pris par Délibération n° 13 du 29 septembre 2022

Propriété sise vis-à-vis du 2 rue du Jeu de Larc - 95160 MONTMORENCY

BORDEREAU DES DROITS DE VOIRIE

A verser à Monsieur le Percepteur (au compte BANQUE DE FRANCE PONTOISE n° E 950 0000000 clé RIB 07)

par la société de déménagements LEBOURGEOIS

SIRET : 493 410 039 00025

située D613 – 14100 FIRFOL,

| Dénomination des objets soumis au droits de voirie | QUANTITE | NOMBRE DE JOUR(S) | TARIF EN EUROS | FORFAIT EN EUROS | SOMMES A VERSER |
|----------------------------------------------------|------------------|-------------------|----------------|---------------------------------|-----------------|
| 1) DROITS DE VOIRIE | | | | | |
| Permission de voirie (alignement, bateau,) | | | | | |
| 2) DROITS D'OCCUPATION SUPERFICIELLE DU SOL | | | | | |
| Dépôts de matériaux | | | | | |
| Echafaudage au sol ou volant stockage | | | | | |
| Stationnement d'un camion | | | | | |
| Occupation du domaine public le 16/05/2024 | 20m ² | 1j | | 73,25 € | 73,25 € |
| baraques de chantier | | | | | |
| 3) TERRASSES | | | | | |
| Terrasses permanentes (couvertes et closes) | | | | | |
| Terrasses, étalages semi-permanentes non closes | | | | | |
| 4) LOCATION MATERIEL (panneaux, barrières) | | | | | |
| Transport du matériel | | | | | 50,43 € |
| Location des barrières le 16/05/2024 | 2 | 1 j | | 5,15 € | 10,30 € |
| | | | | | |
| | | | | SOMME A PAYER EN EUROS € | 133,98 € |



Montmorency, le

24/2/2024

Jean-Pierre DAUX

Adjoint au Maire

Délégué aux transports, à la voirie et aux télécommunications

envoyé par mail à la BT technique

BEMBA BABOTE Ursula

De: webmestre@ville-montmorency.fr de la part de Ville de Montmorency
<webmestre@ville-montmorency.fr>
Envoyé: mercredi 10 avril 2024 15:35
À: BT_Direction Générale
Objet: Message d'un usager - Réf. 12588 - Nouveau



Bonjour,

Vous avez reçu le message d'un usager en date du mer 10/04/2024 - 15:35.

Veuillez trouver ci-dessous, les informations transmises.

Ville de Montmorency



Votre message

Votre message concerne
Transports et stationnement

Message
Bonjour,

nous aurions besoins d'une autorisation de stationnement pour le 16 Mai 2024 entre 07h et 12h00
- 2 Rue du jeu d'arc - 95160 montmorency
pour 2 places de stationnement.

Cordialement
Pour les déménagements Lebourgeois

| | DESTINATAIRES |
|----------------------------------|---------------|
| M LE MAIRE | |
| ELU(E)(S) DE SECTEUR | JPD |
| CABINET DU MAIRE | |
| DIRECTION(S) | IOST |
| COPIE(S) | |
| DELAI DE REPONSE SOUS 2 SEMAINES | |
| ELEMENTS DE REPONSE DU CABINET | |

Vos coordonnées

Nom
Déménagements

Prénom
Lebourgeois

Adresse
D 613

Code postal
14100

Ville
FIRFOL

Courriel
secretariat.lebourgeois@orange.fr

Téléphone
0231636538